



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 2428

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les recrutements à l'issue des concours du CAPES. Tous les ans, l'éducation nationale ouvre des postes aux concours du CAPES. A l'issue des épreuves sont établies une liste principale et une liste complémentaire. Nombre de professeurs portés sur la liste complémentaire, bien qu'admis, se retrouvent sans affectation. En parallèle, des maîtres auxiliaires sont titularisés sans passer par la voie traditionnelle des concours de recrutement externes et internes. Or, ces concours sanctionnent de longues années d'étude et d'implication personnelle pour l'ensemble des candidats. Aussi, semble-t-il souhaitable que l'ensemble des candidats portés sur les diverses listes complémentaires des concours de CAPES soient intégrés en qualité d'élèves stagiaires pour la rentrée 1997-1998. Il lui demande ce qu'il compte faire pour ces candidats.

Texte de la réponse

Pour la session 1997 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel, comme lors des sessions antérieures, aux candidats inscrits sur les listes complémentaires des concours dans la limite des désistements des candidats inscrits sur les listes principales correspondantes. Tous les candidats recrutés ont été affectés pour accomplir la période d'une année de stage. Il est inexact d'affirmer que les maîtres auxiliaires sont titularisés sans passer par la voie traditionnelle des concours de recrutement. En effet, parmi les 22 697 lauréats des concours de la session de 1997, 6 314 étaient auparavant maîtres auxiliaires contre 4 286 à la session de 1996. Il n'existe pas d'autre mode de titularisation des personnels auxiliaires que les concours nationaux de recrutement des professeurs du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2428

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2689

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3575